

**OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de stationnement et de circulation avenues Vauban et d'Osseville à Villemomble.**  
(Nomenclature « Actes » : 67 - Force municipale)

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-24, L2213-1 et suivants, L2214-3, L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et suivants, R412-23, R412-1 et suivants, R412-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2005/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique.

**CONSIDÉRANT** que les travaux de raccordement électrique d'une propriété nécessitent de modifier temporairement et partiellement les conditions de stationnement et de circulation avenues Vauban et d'Osseville à Villemomble,

#### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés et la circulation est interdite sauf aux riverains avenue Vauban entre l'avenue d'Osseville et l'avenue des Roses à Villemomble du 25 octobre 2021 à 08h00 au 5 novembre 2021 à 19h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit avenue d'Osseville à Villemomble, entre l'avenue Vauban et le n° 31, du 25 octobre 2021 à 08h00 au 15 novembre 2021 à 19h00.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes.

**ARTICLE 4 :** La fouille sur trottoir devra être portée en dehors des heures effectives de travail.

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

**ARTICLE 6 :** La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**ARTICLE 7 :** La société BIR chargée de l'exécution des travaux sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant la circulation et le stationnement en indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 8 :** Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01 49 35 25 78).

**ARTICLE 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les Tribunaux compétents.

**ARTICLE 10 :** La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la Police Municipale.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera notifié à la société BIR - 38 rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIÈRES SUR MARNE.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 13** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- ENEDIS,
- SEPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets.

**ARTICLE 14** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 8 octobre 2021



Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à la voirie,

  
Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le : NEANT

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Villemomble, le

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué à la voirie,

Jean-Christophe GERBAUD